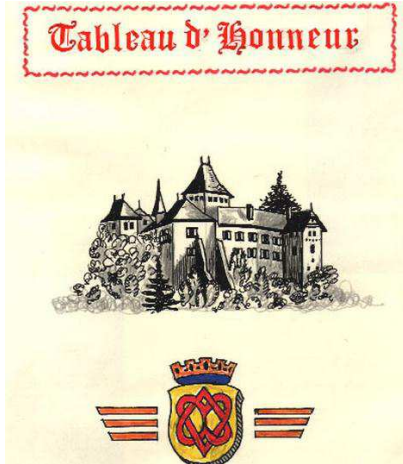


Tableau d'Honneur



Règlement du tableau d'honneur

Ce règlement annule et remplace celui du 27 octobre 1997

Modifié par le comité USL octobre 2011 et admis en

Municipalité le 27 octobre 2011

Chiffre 1

Dès 1978, sur proposition de l'Union des Sociétés Locales (USL) et en collaboration avec elle, la Municipalité cite au tableau d'honneur chaque année les sociétés, groupements ou personnes s'étant distingué de façon particulière et ayant ainsi honoré par leurs performances la Commune de Blonay.

Chiffre 2

Les critères retenus sont les suivants:

2.1 Sociétés locales affiliées à l'USL: participation à des fêtes, événements et compétitions internationales, fédérales, cantonales, romandes ou régionales avec succès, soit obtention d'un titre ou de la première place du classement.

2.2 Individuels, appartenant à une société locale affiliée à l'USL, pour un classement à la 1ère place d'un concours ou d'une épreuve d'importance internationale, fédérale ou cantonale, d'ordre sportif ou culturel. Toutes les demandes devront être fournies avec un justificatif officiel.

2.3 Tout citoyen de Blonay s'étant mis en évidence dans des circonstances particulières, d'ordre sportif, musical ou culturel.

Chiffre 3

La manifestation du tableau d'honneur est annuelle, en principe fin janvier, elle peut l'être aussi tous les 2 ans si les circonstances l'exigent. Elle est organisée conjointement par la Municipalité et l'USL.

La Municipalité se charge des invitations aux récipiendaires et aux invités (église, presse, etc.), de la mise à disposition de la salle et de sa préparation, de la collation et du service ainsi que de l'acquisition et de la remise des récompenses de manière conjointe avec l'USL.

L'USL se charge de la convocation des sociétés locales (délégation de 5 personnes au maximum pour groupements non-récipiendaires) et la réception des demandes des candidats, du programme de la soirée ainsi que tous les frais pour les diplômés.

Chiffre 4

L'attribution des candidats est du ressort du municipal-délégué et du bureau de l'USL, sur la base des propositions émanant des sociétés.

Chiffre 5

Le présent règlement a reçu l'aval du comité de l'USL et peut être modifié en tout temps, après consultation et concertation.